

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MAGOG**

RÈGLEMENT 3475-2025

Abrogeant les règlements de contrôle intérimaire 2581-2016 concernant l'ajout de zones à risque potentiel d'inondation de la rivière aux Cerises et des ruisseaux Custéau et Rouge et 3456-2024 concernant la protection des rives des lacs et cours d'eau

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le 2025 à 19 h, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE le Règlement 3458-2024 de zonage et de lotissement a été adopté le 2 décembre 2024 et qu'il est entré en vigueur le 6 mars 2025;

ATTENDU QUE ce règlement porte notamment sur les mêmes sujets que le Règlement de contrôle intérimaire 2581-2016 concernant l'ajout de zones à risque potentiel d'inondation de la rivière aux Cerises et des ruisseaux Custéau et Rouge et que le Règlement de contrôle intérimaire 3456-2024 concernant la protection des rives des lacs et cours d'eau, adoptés respectivement les 15 août 2016 et 3 juin 2024;

ATTENDU QU' il y a lieu, en conséquence, d'abroger les règlements de contrôle intérimaire mentionnés ci-dessus;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), lors de la séance du 22 avril 2025, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QU' un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son adoption lors de la séance du 2025;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement abroge les règlements suivants :
 - Règlement de contrôle intérimaire 2581-2016 concernant l'ajout de zones à risque potentiel d'inondation de la rivière aux Cerises et des ruisseaux Custéau et Rouge;
 - Règlement de contrôle intérimaire 3456-2024 concernant la protection des rives des lacs et cours d'eau.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

Avis de motion : 22 avril 2025

Adoption :

Entrée en vigueur :